

APPEL A PROJETS

pour

Implication des organisations de la société civile
locale dans la célébration de la SPAMI Day 2023

Règlement

Février 2023

SOMMAIRE

Contexte	3
Objectif	3
Critères d'éligibilité	4
Thèmes et activités éligibles	4
Durée des projets	5
Modalités de financement	5
Procédure de soumission des candidatures	5
Modalités de sélection	6
Mise en œuvre et évaluation	7

Appel à projets

Implication des organisations de la société civile locale dans la célébration de la SPAMI Day 2023

I- Contexte

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été établi en 1985 à Tunis, par décision des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles, en vue d'assister les pays méditerranéens à mettre en œuvre le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB). Le SPA/RAC fait partie du système du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE/PAM). Sa mission consiste à fournir l'assistance nécessaire aux pays méditerranéens pour la création et la gestion des aires marines et côtières protégées et la préservation de la biodiversité marine et côtière.

Le « Programme de Jumelage ASPIM » - Développer et renforcer une gestion efficace des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne - mis en œuvre dans le cadre de l'accord de coopération entre le Ministère Italien de l'Environnement et de la Sécurité Énergétique et le PNUE/PAM, vise à développer et renforcer une gestion efficace des Aires Marines Protégées (AMP) et particulièrement des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM). Les activités du Programme sont envisagées pour développer des programmes de jumelage entre les ASPIM/AMP italiennes et d'autres ASPIM/AMP méditerranéennes, afin de promouvoir la mise en réseau et l'échange des bonnes pratiques de gestion. Le Programme vise aussi à promouvoir la coopération entre les ASPIM méditerranéennes en appuyant la célébration de la SPAMI Day ayant pour but le partage d'expérience et des meilleures pratiques entre les ASPIM/AMP, le renforcement de leurs capacités et l'encouragement de l'implication des organisations de la société civile locale. La célébration de la SPAMI Day a été établie en 2022 and devra être célébrée les 15 avril de chaque année.

II- Objectif

L'objectif de l'action est l'implication des organisations de la société civile locale dans la célébration de la SPAMI Day 2023 au niveau de leur ASPIM. Six (06) organisations de la société civile des pays méditerranéens ayant des ASPIM seront sélectionnées et recevront une subvention pour contribuer à la célébration de la SPAMI Day de 2023.

III- Critères d'éligibilité

L'appel à projets pour la célébration de la SPAMI Day de 2023 est ouvert à toutes les ASPIM méditerranéennes. Les petits financements seront attribués à des représentants des organisations de la société civile locale travaillant en collaboration ou ayant eu l'accord du gestionnaire d'ASPIM.

Le candidat peut être toute organisation de la société civile (ONG, association, ...) dont les actions principales contribuent à la gestion d'une ou de plusieurs des 39 ASPIM méditerranéennes.

L'organisation de la société civile qui veut se porter candidate au présent appel à projets devra avoir un statut juridique lui permettant de recevoir des subventions par virement bancaire.

Dans le but d'assurer une mise en œuvre réussie des activités du petit projet, l'organisation de la société civile candidate devra fournir des éléments qui assurent une collaboration et une communication transparente avec l'autorité en charge de la gestion de l'ASPIM concernée.

Le candidat devra détailler les missions, objectifs et activités de son organisation qui doivent justifier d'un intérêt pour l'ASPIM concernée.

IV- Thèmes et activités éligibles

Les actions proposées par le candidat doivent être conformes à l'une des thématiques présentées dans le paragraphe ci-dessous. Toute action ne pouvant être reliée à l'une des thématiques qui y sont listées ne sera pas éligible.

La contribution à la célébration de la SPAMI Day 2023 se fera entre le 15 avril et le 15 juin 2023 par le développement d'activités visant à :

- faire connaître la Liste des ASPIM comme outil de promotion de la coopération entre acteurs de la conservation de la biodiversité en Méditerranée,
- faire de l'éducation à l'environnement montrant l'importance de la conservation de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée,
- faire connaître l'ASPIM concernée, ses caractéristiques patrimoniales, les activités visant sa conservation,
- promouvoir le développement durable des activités socio-économiques, en particulier le tourisme et la pêche durables, au sein et autour de l'ASPIM.

Le jour de célébration de la SPAMI Day en Méditerranée étant le 15 avril de chaque année, une activité pertinente doit être programmée ce jour-là (le 15 avril 2023).

Les projets doivent comporter un maximum d'actions concrètes, efficaces et cohérentes.

V- Durée des projets

La durée des projets sera de **trois (03) mois maximum**. Leur démarrage est prévu au mois de mars 2023.

VI- Modalités de financement

La contribution du SPA/RAC à chaque projet sera de **5 000 Euros**.

Un co-financement à la subvention du SPA/RAC est obligatoire. Cette contrepartie peut être i) soit une contribution en nature de l'ONG candidate, ii) soit un autofinancement, iii) soit un cofinancement par d'autres partenaires financiers locaux ou internationaux.

La subvention par projet sera versée en deux (02) tranches :

- 2000 € de financement à la signature de la Convention,
- 3000 € après la remise du rapport d'achèvement final des activités.

VII- Procédure de soumission des candidatures

Les organisations de la société civile éligibles souhaitant répondre au présent appel à projets doivent i) déposer une demande de subvention, ii) remplir soigneusement le formulaire d'identification de projet (téléchargeable sur ce lien https://hamdisouih@hotmail-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/saba_quellouz_spa-rac_org/EbmsGGlfN8hCmBD7X5NkrkBkpJEDCu2GzdEwACEkRbQcw?e=Rz5spd) et iii) les accompagner de toutes les pièces justificatives indiquées ci-dessous (points 3 à 5).

Le dossier de candidature devra contenir les pièces suivantes :

1. Une demande de subvention.
2. Le formulaire d'identification de projet dûment rempli, en format PDF, en anglais ou en français.
3. L'accord du gestionnaire officiel/gouvernemental de l'ASPIM sur l'activité à mener.
4. Le statut juridique de l'organisation soumissionnaire.
5. Le dernier rapport d'activités de l'organisation soumissionnaire.

Chaque porteur de projet ne pourra soumettre qu'un (01) seul dossier de candidature pour cet appel à projets.

Le dossier de candidature, comportant le formulaire d'identification de projet et ses annexes, doit être envoyé, **uniquement par email, au plus tard le 05 mars 2023 à 23h59 UTC+1, heure de Tunis, délais prolongé au 09 Mars 2023 à 23h59 UTC+1** à l'adresse suivante :

car-asp@spa-rac.org

Les soumissionnaires recevront un message confirmant la réception de leur candidature de demande de subvention.

Pour toute question, merci de contacter Mme Saba GUELLOUZ, Chargée du Programme de Jumelage ASPIM, et Mme Dorra MAAOUI, Chargée de la Communication, au SPA/RAC, aux adresses email suivantes : saba.guellouz@spa-rac.org ; dorra.maaoui@spa-rac.org.

VIII- Modalités de sélection

Une commission ad hoc sera créée au sein du SPA/RAC pour la sélection des projets candidats au présent appel à projets.

La commission éliminera les candidatures des organisations qui ne sont pas éligibles à obtenir une subvention selon cet appel à projets, puis procédera à la sélection. Celle-ci se fera selon une grille de critères qui permettra d'aboutir à une note globale pour chaque dossier de candidature et à un classement des candidats.

Les dossiers de candidature seront notés sur 10 points selon les trois critères suivants :

CRITERES DE SELECTION		Note maximale
Expérience dans le domaine	1 point par projet ou action mené(e) par l'organisation dans la gestion et/ou communication autour de l'ASPIM concernée	3 points
Pertinence du projet	0 à 4 points selon la pertinence du petit projet proposé (moyenne des notes attribuées par les différents membres de la commission)	4 points
Thèmes /activités	1 point par type d'activités proposées dans le petit projet cadrant avec un des thèmes mentionnés dans l'article IV du présent appel à projets	3 points
TOTAL		10 points

IX- Mise en œuvre et évaluation

Les organisations dont la candidature sera retenue signeront une Convention de Financement avec le SPA/RAC.

Le SPA/RAC pourra annuler la Convention de Financement d'un projet donné s'il n'a pas démarré un mois au maximum après sa signature. Dans ce cas, le premier versement devra être intégralement reversé au SPA/RAC par l'organisation. Le SPA/RAC pourra réallouer les fonds pour un autre projet.

L'organisation devra participer à un atelier d'échange rassemblant toutes les organisations bénéficiaires de petits projets dans le cadre du présent appel, et ce après la fin de la période de leur mise en œuvre. Les frais de participation seront pris en charge par le SPA/RAC et ne sont pas à inclure dans la proposition de projet.

Tous les projets feront l'objet d'une évaluation intermédiaire et finale. Pour ce faire, l'organisation fournira un compte rendu intermédiaire des activités entreprises, trois mois après la signature de l'accord financier, et un rapport final technique et financier, deux semaines après la fin du petit projet. Le SPA/RAC pourra aider le porteur de projet à s'auto-évaluer et à établir le rapport.

L'organisation doit tenir et conserver des registres et des documents précis et à jour concernant toutes les dépenses engagées avec les fonds mis à disposition par le SPA/RAC afin de garantir que toutes les dépenses sont conformes aux dispositions de l'accord financier. Pour chaque décaissement, les pièces justificatives appropriées doivent être conservées, y compris les originaux des factures et des reçus relatifs à la transaction.

Le SPA/RAC mènera le suivi direct de l'avancement des projets et pourra faire appel à l'appui d'un consultant si besoin pour faire le suivi.